

24 fév 2017 -15:51

Appartient à [Conseil des ministres du 24 février 2017](#)

Entrée en vigueur de certains articles de la loi de dispositions diverses Intérieur, relatifs à la police intégrée

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe la date d'entrée en vigueur de certains articles de la loi portant des dispositions diverses Intérieur, relatives à la police intégrée.

Le projet d'arrêté royal détermine que les articles 5 et 17 à 23 de la loi du 21 avril 2016 portant des dispositions diverses "Intérieur - Police intégrée" entrent en vigueur à la date de publication de l'arrêté au Moniteur belge.

Ces dispositions modifient la loi sur la fonction de police et la loi organique des services de renseignement et de sécurité, dans le cadre du transfert de la mission de la protection des personnes de la Sûreté de l'Etat à la Police fédérale.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique